

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 143

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Isabelle CHMITELIN

*Directrice générale de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement agricole est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation et constitue le deuxième réseau éducatif du pays. Il est organisé pour remplir les cinq missions définies par la loi : formation (initiale et continue) ; insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ; animation et développement des territoires ; développement, expérimentation et innovation agricoles et agroalimentaires ; coopération internationale.

Les établissements scolaires d'enseignement technique, au nombre de 805, dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires aux grandes écoles ou au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court) dans les champs de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : production, transformation et commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires, services en milieu rural, aménagement, environnement. Ils regroupent les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et les établissements privés sous contrat avec l'État, contrat pouvant être de deux types, formation à temps plein ou formation conjuguant, selon un rythme approprié, des enseignements en établissement et d'autres dans le milieu agricole et rural.

158 677 élèves et étudiants ont fait leur rentrée 2019-2020 dans l'enseignement technique agricole. Leur répartition est de 61 595 dans les établissements publics, 49 008 dans les établissements privés du « temps plein » et 48 074 dans les établissements privés du « rythme approprié ». Les établissements se caractérisent par leur petite taille en formation initiale scolaire (environ 200 élèves en moyenne) et présentent la particularité de posséder quasiment tous un internat (59% des élèves du secondaire sont internes). Cependant, la mission d'enseignement agricole touche un public plus étendu et diversifié, avec également des formations initiales par apprentissage (36 726 apprentis) et de la formation continue pour adultes (près de 14,5 millions d'heures-stagiaires). L'enseignement agricole encourage les jeunes à partir à l'étranger au moins une fois au cours de leur scolarité afin d'apporter une dimension internationale à leur formation. Pour l'année scolaire 2018-2019, sur 25 700 mobilités, 21 500 élèves, étudiants, apprentis, enseignants, personnels et stagiaires de la formation continue ont choisi l'Europe comme destination.

L'enseignement technique agricole bénéficie également du support de près de 280 exploitations agricoles et ateliers technologiques. Ces unités de production et de commercialisation constituent un support pédagogique aux enseignements, mais sont également utilisées comme moyens d'expérimentation, de démonstration et de développement, permettant ainsi de remplir les missions spécifiques et originales de l'enseignement agricole. La place de l'enseignement public est prépondérante avec 192 exploitations agricoles et 35 ateliers technologiques et centres équestres. Les établissements publics exploitent 19 031 hectares de surface agricole utile (SAU), dont près de 65 % ont obtenu une certification à dominante environnementale pour leur système de production et près de 24 % sont conduits en agriculture biologique, montrant ainsi pleinement leur rôle pionnier et d'innovation.

L'enseignement agricole s'est doté d'un projet stratégique national, dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il fixe le cap pour les prochaines années, l'accent étant mis sur le renforcement de la réussite des élèves, de l'insertion professionnelle et de la promotion sociale (à travers notamment un accès plus large vers l'enseignement supérieur), ainsi que sur sa contribution à la transformation de l'agriculture en vue notamment de réduire sa dépendance vis à vis des intrants, des marchés, des aléas...

Dans ce cadre, l'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan « Enseigner à produire autrement » axé, pour l'essentiel, sur les transitions et l'agro-écologie. Ce plan, revu et enrichi, place explicitement l'apprenant au centre de la démarche pour favoriser l'acquisition des nouvelles compétences demandées par les professionnels et s'étend à la transformation et aux services. Il étend aux diplômés des filières des services et de la transformation la prise en

compte de l'agro-écologie. La contribution et le lien avec l'enseignement supérieur sont également renforcés. Ce plan comporte également un important volet de formation continue de la communauté éducative.

La mise en œuvre de la réforme concernant le baccalauréat général et technologique sera finalisée en 2021, année de la première session de ce nouveau baccalauréat. Il s'agit d'une réforme en profondeur qui valorise les pratiques de l'enseignement agricole et prend en compte ses spécificités. En outre, la réforme des seuils de dédoublement a pour objectif de donner davantage d'autonomie aux établissements pour leur permettre, d'une part, d'élaborer l'offre de formation la plus adaptée aux spécificités locales et, d'autre part, de les accompagner dans leurs efforts de recrutement d'élèves. Les seuils de dédoublement qui jusqu'alors étaient imposés de manière réglementaire et uniforme pour tous les établissements seront désormais définis à leur niveau, à l'exception de ceux résultant de contraintes de sécurité des élèves.

L'année 2021 sera aussi consacrée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du nouveau cadre réglementaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dans les organismes de formation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'action issu de la convention nationale signée en février 2018 entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sera poursuivie. L'objectif est de mobiliser les acteurs à l'échelle nationale, régionale et surtout locale, afin que les formations de l'enseignement agricole soient davantage connues des jeunes, des familles, des personnels d'éducation et des professionnels de l'orientation. La convergence avec les systèmes d'information de l'Education nationale sera poursuivie en parallèle pour offrir aux élèves et étudiants les mêmes services numériques, simplifier les procédures et permettre une vision agrégée de la performance du système éducatif nationale.

Le plan de dynamisation de l'innovation pédagogique, engagé dès 2015, se traduira par la conduite d'expérimentations dans les établissements en réponse à un appel à manifestation d'intérêt national sur le thème de l'évaluation sans note et l'organisation de rencontres nationales de l'innovation pédagogique. L'objectif est d'initier dans les établissements une réflexion collective sur les pratiques pédagogiques propices à favoriser les apprentissages des apprenants et leur réussite. Le numérique y trouvera une place importante.

Ainsi, le plan pour le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole se poursuit en 2021. Il vise à développer la confiance numérique, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, développer des changements de pratique chez les enseignants et formateurs pour mieux prendre en compte la diversité des apprenants. Il constitue un enjeu majeur dans un contexte de pandémie en permettant la continuité des apprentissages à distance dans le cas de fermetures d'établissements ou de classes.

Le ministère est tout particulièrement engagé dans la prise en compte des jeunes en situation de handicap. La meilleure prise en compte du handicap dans le cadre du passage des examens, ainsi que les conditions de recrutement, de rémunération et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), sont deux points clés des travaux conduits par le ministère en la matière. En 2021, la transformation des contrats aidés en contrats d'AESH sera en particulier poursuivie.

Dans l'enseignement agricole, le « bien vivre ensemble » a toujours été considéré à la fois comme une fin en soi et comme une condition pour permettre et faciliter l'ouverture sur le monde et l'acquisition de compétences professionnelles. Le respect de soi et des autres est un objectif de la vie dans l'établissement, mais aussi pour la formation des futurs citoyens. Dans ce cadre, le plan de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations se poursuit. L'enseignement technique agricole reste aussi pleinement engagé sur le respect de la laïcité, l'éducation à la citoyenneté, l'engagement personnel des jeunes, la mixité sociale et l'égalité.

Enfin, la volonté que l'appareil de formation agricole s'adapte, innove et expérimente, conformément aux nouvelles exigences de la société et aux besoins des futurs professionnels, et s'accompagne de la préoccupation constante de maîtriser les coûts et de consolider la santé financière des établissements d'enseignement et de formation. Ces objectifs se concrétisent, d'une part, par des dialogues de gestion portant sur l'adéquation entre la structure pédagogique et les moyens mis en œuvre (tant au niveau central, entre la direction générale de l'enseignement et de la recherche et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), qu'au niveau

local, entre les DRAAF/DAAF et les établissements) et, d'autre part, par une action de vérification et, le cas échéant, de redressement, par la maîtrise des coûts, de la santé financière des établissements publics.

Le secteur agricole est engagé depuis longtemps dans une évolution des pratiques liée aux attentes fortes de la société en matière d'alimentation, d'environnement et bien-être animal. Les professionnels recherchent des jeunes avec des connaissances et des compétences diversifiées, notamment en matière d'agro-écologie. Les établissements de l'enseignement technique agricole dispensent des formations répondant à ces besoins. Néanmoins, l'enseignement technique agricole reste peu connu de nos concitoyens. C'est pourquoi la campagne de communication « *L'aventure du vivant* » sur les formations et les métiers sera prolongée en 2021 et bénéficiera, en sus des crédits dédiés au sein du programme 143, d'un soutien complémentaire par l'intermédiaire du plan de relance. La communication digitale utilisant des réseaux sociaux et un site internet permettent de porter à la connaissance des publics cibles les formations et les débouchés liés à l'enseignement agricole, de faire mieux connaître les établissements de formation et la diversité des savoirs professionnels dispensés tout au long de la vie. Un dispositif itinérant se rend au plus près des citoyens pour informer les jeunes, les acteurs de l'orientation et le grand public sur ce que cet enseignement propose. A l'heure où plus de la moitié des exploitants agricoles ne seront plus en activité dans 10 ans et où le besoin de services dans les territoires augmente, l'enseignement agricole se doit de faire connaître ses formations et ses débouchés porteurs d'emploi.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de réussite aux examens
INDICATEUR 1.2	Taux d'insertion professionnelle
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire</b>
INDICATEUR 2.1	Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

**1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

#### 1. Le taux de réussite aux examens

La réussite aux examens et l'obtention du diplôme traduisent, non seulement pour l'étudiant, mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours, la réussite du cycle de formation et son aboutissement. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole. Il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

#### 2. L'insertion professionnelle

Cet indicateur permet de suivre :

- la vocation professionnelle de l'enseignement agricole organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- sa mission d' « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Chance de réussite supplémentaire aux examens des garçons par rapport à l'ensemble des élèves	%			-1,9	-1,7	-1,7	-1,7
BTSA	%	74,7	79,1	77,9	91,5	85	79
Bac S Bac Techno	%	91,3	89,9	90,6	98,5	94	90
Bac Pro	%	85,6	85	86	92,9	89	85
CAPA	%	95,6	95,9	97,3	96,2	96	96
Moyenne pondérée	%	86,4	85,7	86	93,8	90	86
Chance de réussite supplémentaire aux examens des filles par rapport à l'ensemble des élèves	%			1,8	2,1	2,1	2,1

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : base nationale de données des examens (DécIEA en juin et septembre, Système INDEXA2 pour la session décalée de décembre) gérée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), à laquelle sont rajoutées les données des examens organisés par l'éducation nationale (bac S, bac « sciences et techniques de laboratoire » et quelques bacs professionnels ou brevet de technicien supérieur).

**Mode de calcul :** le taux de réussite aux examens est le rapport entre le nombre de candidats admis et le nombre de candidats présents aux examens. Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF). Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), devenant un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans, n'est plus pris en compte depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables, relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue, qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

La chance de réussite supplémentaire aux examens des filles ou des garçons par rapport à la moyenne des élèves et étudiants est calculée par une comparaison statistique des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole par genre.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La session d'examens 2020 s'est déroulée dans des conditions inédites compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En effet, ce sont les résultats du contrôle continu qui ont été en partie pris en compte pour compenser les notes des épreuves terminales qui n'ont pu se dérouler en juin 2020. Seules les épreuves orales de rattrapage du baccalauréat ont été maintenues. Ainsi, 77 792 candidats se sont présentés aux épreuves des différents examens de l'enseignement agricole et du bac S à l'occasion de la session de juin 2020. Le taux global de réussite est de 93,8% hors brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et de 92,8% avec les BEPA. Ce taux, exceptionnellement élevé, est un artefact ponctuel dû au contexte sanitaire. La crise sanitaire pourrait également avoir des conséquences sur les taux de réussite de la session 2021 ; en effet, les contrôles en cours de formation (dispositif réglementaire d'évaluation encadré au niveau national) de tous les diplômes de l'enseignement agricole et les épreuves (écrites et orales) de français du baccalauréat technologique série STAV et du bac S, qui n'ont pu se tenir à compter du confinement en mars 2020, ont été remplacés par les notes du contrôle continu. A l'horizon 2023, il est prévu une normalisation du taux de réussite aux examens qui devrait ainsi se rapprocher du taux de réussite de la session 2019.

## INDICATEUR

### 1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	71,5	92,3	72	72	65	69
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	63		64	64	58	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	35		36	36	29	33
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	70				63	67
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	60				53	57
Insertion à 33 mois - BTSA	%	(*)	92			89	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	(*)				82	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	(*)				73	76
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%		95			85	87
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%		88			78	80

#### Précisions méthodologiques

##### 1. Insertion à 7 mois

**Source des données :** l'enquête a été mise en place en 2009. Pour renforcer la représentativité des résultats, l'enquête par échantillon a été remplacée en 2013 par une enquête exhaustive. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire de l'enseignement technique agricole. Elles sont interrogées sur leur situation au 1<sup>er</sup> février de l'année n. L'enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

**Mode de calcul :** L'indicateur a été modifié, à compter des résultats 2016, pour harmonisation avec l'indicateur comparable du ministère de l'éducation nationale. Sont prises en compte les réponses des personnes qui sortent (diplômées ou non) l'année n-1 d'une formation professionnelle (CAPA, Bac

pro, BTSA), alors que précédemment seules les personnes diplômées étaient considérées. L'indicateur était le rapport des personnes en situation d'emploi sur celle en emploi ou en recherche d'emploi ; il est maintenant le rapport des personnes en situation d'emploi sur la population active ou inactive (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

## 2. Insertion à 33 mois

**Source des données :** l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les personnes sont interrogées sur leur situation au 31 mars de l'année n. En cohérence avec l'enquête CEREQ à 3 ans, les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, l'enquête sur l'insertion à 33 mois n'a pas pu être réalisée en 2020.

(\*) : chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion n'est renseigné que pour le(s) diplôme(s) enquêté(s) cette année-là. Les résultats de l'enquête d'insertion à 7 mois des BTSA réalisée en 2019 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

Mode de calcul : le mode de calcul n'est plus, depuis 2016, harmonisé avec celui de l'insertion à 7 mois : l'indicateur est égal au rapport des jeunes en emploi sur la population active.

	Méthodologie précédente	Nouvelle méthodologie
Indicateur	Taux net d'emploi = Individus en emploi / (Individus en emploi + Individus en recherche d'emploi)	Taux d'emploi = Individus en emploi / (Individus en emploi + Individus en recherche d'emploi + Individus inactifs)
Champ	diplômés qui sortent de la voie scolaire de l'enseignement agricole	élèves qui sortent de la voie scolaire de l'enseignement agricole (diplômés ou non)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion à 7 mois comme à 33 mois augmente avec le niveau du diplôme. Ainsi à 7 mois le taux d'insertion des CAPA en 2018 n'est que de 35% contre 63% pour les Bac Pro et 71,5% pour les BTSA. Par ailleurs, il apparaît que le taux d'insertion varie selon le genre. A titre d'exemple, les hommes ont globalement un meilleur taux d'insertion que les femmes (en 2018, 70,2 % contre 59,9 % à 7 mois, et en 2019, 94,6% contre 87,8% à 33 mois).

A noter que les données relatives à l'enquête 7 mois pour 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les derniers résultats connus à 33 mois montrent également une progression par rapport aux enquêtes précédentes. Le taux net d'emploi des diplômés du CAPA atteint en 2017 près de 76 % trois ans après le diplôme (contre 71 % précédemment). Celui des diplômés du BTSA atteint 92,3% en 2019 (contre 89,8% précédemment).

S'agissant de 2020, il a été retenu de ne pas actualiser la prévision élaborée, dans le cadre du PAP 2020, la fin de l'enquête 2020 étant antérieure au début de la pandémie de la Covid 19.

Pour l'année de réalisation 2021, en revanche, la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi influencera probablement les réalisations. Les taux d'insertion des diplômés issus de l'enseignement agricole sont en effet sensibles au contexte économique général, et plus particulièrement au contexte agricole. Cette sensibilité est d'autant plus grande que le niveau de diplôme est moins élevé. L'insertion 7 mois après la délivrance d'un BTSA (bac +2) est ainsi doublée par rapport au niveau CAPA.



**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF****2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire****INDICATEUR****2.1 – Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire de formation par élève pour l'État dans les lycées publics	€	9 874	9 908	10 100	9 977	10 047	10 000

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés, systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DéciEA pour les effectifs élèves).

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur est calculé en totalisant les crédits du BOP déconcentré et les ETP valorisés au coût moyen de la catégorie NNE. Pour certaines de ces dépenses, des clés sont calculées pour évaluer la quote-part dédiée à la formation au sens strict. Les emplois au titre de la vie scolaire, par exemple, ne sont pris en compte que partiellement pour exclure l'activité liée à l'hébergement et à la restauration des élèves internes et demi-pensionnaires. Le coût unitaire de formation par élève (CUFE) de l'année civile N est constitué de 2/3 du CUFE de l'année scolaire (N-1 : N) et de 1/3 du CUFE de l'année scolaire (N :N+1).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'augmentation du coût unitaire de formation par élève (CUFE) s'explique par la hausse des coûts moyens par agent et la baisse du nombre d'élèves. Le programme cherche néanmoins à limiter cette hausse, en faisant mieux connaître les formations proposées auprès des familles, des jeunes et des services en charge de l'orientation. Les campagnes de valorisation des formations et des métiers devraient permettre de consolider cette orientation. La réforme des seuils de dédoublement permet également de contribuer à cette orientation tout en veillant à préserver la qualité de l'enseignement.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043	1 450 000	50 931 413	170 000	<b>790 548 456</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967	0	354 400 001	0	<b>590 389 968</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	92 210 243	0	<b>92 210 243</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 634 217	0	<b>4 634 217</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 227 598	0	0	<b>6 227 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>973 987 010</b>	<b>7 677 598</b>	<b>502 175 874</b>	<b>170 000</b>	<b>1 484 010 482</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043	1 450 000	50 931 413	170 000	<b>790 548 456</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967	0	354 400 001	0	<b>590 389 968</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	92 210 243	0	<b>92 210 243</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 634 217	0	<b>4 634 217</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 227 598	0	0	<b>6 227 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>973 987 010</b>	<b>7 677 598</b>	<b>502 175 874</b>	<b>170 000</b>	<b>1 484 010 482</b>	<b>0</b>

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	734 307 211	7 302 574	42 012 305	170 000	<b>783 792 090</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	240 031 183	0	356 930 000	0	<b>596 961 183</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	85 836 496	0	<b>85 836 496</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 364 218	0	<b>4 364 218</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 227 598	0	0	<b>6 227 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>974 338 394</b>	<b>13 530 172</b>	<b>489 143 019</b>	<b>170 000</b>	<b>1 477 181 585</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	734 307 211	7 302 574	42 012 305	170 000	<b>783 792 090</b>	0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	240 031 183	0	356 930 000	0	<b>596 961 183</b>	0
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	0	85 836 496	0	<b>85 836 496</b>	0
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	0	4 364 218	0	<b>4 364 218</b>	0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 227 598	0	0	<b>6 227 598</b>	0
<b>Total</b>	<b>974 338 394</b>	<b>13 530 172</b>	<b>489 143 019</b>	<b>170 000</b>	<b>1 477 181 585</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	974 338 394	973 987 010	0	974 338 394	973 987 010	0
Rémunérations d'activité	603 424 255	601 777 614	0	603 424 255	601 777 614	0
Cotisations et contributions sociales	365 714 139	367 039 513	0	365 714 139	367 039 513	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 200 000	5 169 883	0	5 200 000	5 169 883	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	13 530 172	7 677 598	0	13 530 172	7 677 598	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 677 598	7 677 598	0	7 677 598	7 677 598	0
Subventions pour charges de service public	5 852 574	0	0	5 852 574	0	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	489 143 019	502 175 874	0	489 143 019	502 175 874	0
Transferts aux ménages	72 079 648	75 834 907	0	72 079 648	75 834 907	0
Transferts aux collectivités territoriales	52 294 726	55 157 322	0	52 294 726	55 157 322	0
Transferts aux autres collectivités	364 768 645	371 183 645	0	364 768 645	371 183 645	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	170 000	170 000	0	170 000	170 000	0
Dotations en fonds propres	170 000	170 000	0	170 000	170 000	0
<b>Total</b>	<b>1 477 181 585</b>	<b>1 484 010 482</b>	<b>0</b>	<b>1 477 181 585</b>	<b>1 484 010 482</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 2227679 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	170	205	202
<b>Total</b>		<b>170</b>	<b>205</b>	<b>202</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043	52 551 413	790 548 456	737 997 043	52 551 413	790 548 456
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967	354 400 001	590 389 968	235 989 967	354 400 001	590 389 968
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0	92 210 243	92 210 243	0	92 210 243	92 210 243
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	0	4 634 217	4 634 217	0	4 634 217	4 634 217
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0	6 227 598	6 227 598	0	6 227 598	6 227 598
<b>Total</b>	<b>973 987 010</b>	<b>510 023 472</b>	<b>1 484 010 482</b>	<b>973 987 010</b>	<b>510 023 472</b>	<b>1 484 010 482</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	602	0	0	0	-4	-1	-3	598
A techniques	486	0	0	0	-3	-2	-1	483
B et C administratifs	1 063	0	0	0	-21	-3	-18	1 042
B et C techniques	408	0	0	0	-2	-1	-1	406
Enseignants	12 775	0	0	0	-38	-13	-25	12 737
<b>Total</b>	<b>15 334</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-68</b>	<b>-20</b>	<b>-48</b>	<b>15 266</b>

## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A administratifs	29	6	7,70	25	0	8,20	-4
A techniques	21	12	8,10	18	0	8,20	-3
B et C administratifs	91	31	6,60	78	0	8,30	-13
B et C techniques	12	3	8,30	10	0	8,30	-2
Enseignants	650	146	8,90	592	0	9,00	-58
<b>Total</b>	<b>803</b>	<b>198</b>	<b>8,57</b>	<b>723</b>	<b>0</b>	<b>8,87</b>	<b>-80</b>

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit un schéma d'emplois de -80 ETP sur le programme 143.

## HYPOTHESES DE SORTIES

803 sorties sont prévues, dont 198 au titre des prévisions de départ en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

## HYPOTHESES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé à priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	15 334	15 266	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15 334</b>	<b>15 266</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé uniquement sur la catégorie "Autres" qui correspond aux personnels et enseignants des établissements locaux d'enseignement technique agricole publics et privés.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 467

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 799
03 Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	0
04 Évolution des compétences et dynamique territoriale	0
05 Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	0
<b>Total</b>	<b>15 266</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 22

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>603 424 255</b>	<b>601 777 614</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>365 714 139</b>	<b>367 039 513</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	232 494 631	235 494 632
– Civils (y.c. ATI)	232 461 631	235 461 632
– Militaires	33 000	33 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	133 219 508	131 544 881
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>5 200 000</b>	<b>5 169 883</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>974 338 394</b>	<b>973 987 010</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>741 843 763</b>	<b>738 492 378</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi à hauteur de 3,89 M€ pour environ 694 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>728,45</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	731,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,58
– GIPA	-0,19



## Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Indemnisation des jours de CET	-1,73
– Mesures de restructurations	-0,66
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-2,04</b>
EAP schéma d'emplois 2020	1,34
Schéma d'emplois 2021	-3,37
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,18</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,19</b>
Rebasage de la GIPA	0,19
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>6,69</b>
GVT positif	12,48
GVT négatif	-5,79
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,85</b>
Indemnisation des jours de CET	1,85
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,16</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,03
Autres	2,13
<b>Total</b>	<b>738,49</b>

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2021 à 738,5 M€ (hors contribution au CAS Pensions).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 12,48 M€, soit 1,7 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évalué à -5,8 M€ (stabilité par rapport à la LFI 2020).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	58 316	66 881	66 175	50 870	57 737	57 367
A techniques	42 957	47 578	52 515	37 171	40 983	45 698
B et C administratifs	26 952	33 610	29 024	23 030	29 095	24 804
B et C techniques	36 482	35 891	35 461	31 561	31 098	30 465
Enseignants	31 538	42 792	39 509	26 921	36 558	33 688

Pour les agents de catégories B et C techniques, le coût de départ est inférieur au coût d'entrée, en raison du plus grand nombre de départs d'agents de catégorie C en retraite.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 184 124	1 831 767
Plan de requalification de B en A	12	B		07-2020	6	56 170	112 340
Plan de requalification de C en B	30	C		07-2020	6	18 642	37 284
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	10 408	A, B, C et Enseignants		09-2020	8	1 072 962	1 609 443
RIFSEEP : réexamen IFSE	1 953			07-2020	6	36 350	72 700
<b>Total</b>						<b>1 184 124</b>	<b>1 831 767</b>

Les dépenses supportées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'impact des mesures salariales afférentes aux enseignants du second degré (par analogie aux mesures prises au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports) seront couvertes par des transferts en provenance du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports opérés en gestion 2021.

#### ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale hors titre 2 de ce programme est portée par le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 217 563	0	502 933 148	503 682 349	468 362

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
468 362	141 996 0	83 532	125 582	117 252
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
510 023 472 0	509 881 476 0	141 996	0	0
<b>Totaux</b>	<b>510 023 472</b>	<b>225 528</b>	<b>125 582</b>	<b>117 252</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
99,97 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %

Au 31 décembre 2020, le montant des engagements non couverts par des paiements devrait principalement correspondre aux restes à payer dus au titre des dépenses informatiques et du contrat d'impact social (CIS). L'objet de ce CIS est d'accompagner des jeunes issus de milieux modestes dans les domaines de l'aide à l'orientation, du soutien méthodologique, de la connaissance des filières et des métiers et des réseaux, pour leur permettre de définir leur projet professionnel, et plus largement, leur projet de vie avec confiance et ambition. L'estimation des crédits de

paiement sur les engagements d'années antérieures, à partir de 2022, correspond à l'échéancier prévisionnel de ce contrat.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 53,3 %****01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	737 997 043	52 551 413	<b>790 548 456</b>	0
Crédits de paiement	737 997 043	52 551 413	<b>790 548 456</b>	0

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

Ces moyens se répartissent en :

- **Rémunération des personnels permanents (729 467 743 € en titre 2)** (personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels).

- **Moyens d'ajustement (8 529 300€ en titre 2)** : ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.

- **Rémunération des personnels de surveillance et CAS pension des CFA-CFPPA (35 152 954 € en hors titre 2)** : Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves pendant le temps périscolaire et dans les internats. Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) permet d'aider à financer les charges de pensions des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) qui emploient un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'Etat affectés en position normale d'activité.

- **Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public (13 595 000 € en hors titre 2)** : Sont concernés les moyens de fonctionnement, d'équipement et de construction des établissements des collectivités et territoires d'outre-mer, qui sont à la charge de l'État. Le financement de l'établissement public national de Rambouillet, les moyens attribués aux établissements nationaux pour l'appui aux EPLEFPA et la modernisation du système d'information de l'enseignement agricole, sont également comptabilisés dans cette rubrique.

- **Réparation des accidents du travail des élèves et des étudiants (2 296 109 € en AE=CP en hors titre 2)**

- **Visite médicale des élèves en stage (1 257 350 € en AE=CP en hors titre 2)**

Cette enveloppe finance les visites médicales obligatoires des élèves mineurs de 15 ans devant effectuer des travaux dangereux pendant leur stage.

- **Frais de déplacement des personnels enseignants (250 000 € en AE=CP en hors titre 2)**

Il s'agit du financement des déplacements d'enseignants travaillant sur deux sites.

Par rapport à la LFI 2020, les crédits de cette action sont en hausse de 3,07 M€ en 2021. Cet écart s'explique par :

- le renforcement des moyens des lycées agricoles publics des collectivités ultramarines (+1,71 M€), en application notamment du contrat de convergence pour Mayotte ;

- l'accélération de la mise en œuvre de l'interopérabilité entre le système d'information de l'enseignement agricole et celui de l'éducation nationale et la rénovation du système d'information gérant apprenants et personnels. (+1,11 M€) ;
- la réévaluation du niveau de la ligne relative aux assistants d'éducation (+0,31 M€)

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	737 997 043	737 997 043
Rémunérations d'activité	427 215 995	427 215 995
Cotisations et contributions sociales	306 469 467	306 469 467
Prestations sociales et allocations diverses	4 311 581	4 311 581
Dépenses de fonctionnement	1 450 000	1 450 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 450 000	1 450 000
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention	50 931 413	50 931 413
Transferts aux collectivités territoriales	36 660 304	36 660 304
Transferts aux autres collectivités	14 271 109	14 271 109
Dépenses d'opérations financières	170 000	170 000
Dotations en fonds propres	170 000	170 000
<b>Total</b>	<b>790 548 456</b>	<b>790 548 456</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 1 450 000 € CP 1 450 000 €

#### Actions ponctuelles à caractère pédagogique : AE : 1 450 000 € CP 1 450 000 €

Ces crédits permettent d'accompagner en ingénierie de projet la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole, qui convergent de plus en plus avec ceux de l'éducation nationale.

En outre, cette ligne accueille les moyens relatifs la promotion de l'enseignement agricole et bénéficiera de l'enveloppe complémentaire apportée par le plan de relance. Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc. Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, accompagné du ministre de l'éducation nationale et de la ministre du travail, a lancé une campagne de communication lors du salon international de l'agriculture 2019. L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements. Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information seront proposées dans les territoires. L'enseignement agricole sera également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication est mise en oeuvre en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 36 660 304 € CP : 36 660 304 €

#### Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) :

**AE : 1 400 466 € CP : 1 400 466 €**

Les crédits concernant le compte d'affectation spéciale « Pensions » des CFA-CFPPA sont délégués directement aux EPLEFPA par les directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF).

L'État prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour aider ceux qui ont un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'État (enseignants pour la plupart) affectés en position normale d'activité et rémunérés sur leur propre budget. Une quinzaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée par ce dispositif au cours de l'année.

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) :****AE : 33 752 488 € CP : 33 752 488 €**

Les crédits concernant les assistants d'éducation sont délégués directement aux EPLEFPA par les DRAAF. Les 1 251 postes d'assistants d'éducation permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves.

Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement :

- des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves) ;
- des études et activités éducatives, sportives et récréatives ;
- des externats (suivi et encadrement des élèves en interours).

Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

Les assistants d'éducation peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap.

Par rapport à 2020, le nombre d'assistants d'éducation est en augmentation de 2,7 postes représentant l'extension en année pleine du recrutement de 4 assistants d'éducation suite à l'intégration d'un lycée privé professionnel dans l'enseignement agricole public à la rentrée 2020. Cette augmentation du nombre d'assistants d'éducation et une légère revalorisation de la prise en charge de la rémunération de ces personnels expliquent l'écart à la LFI 2020 de +0,30 M€ entre ces deux exercices.

**Visite médicale des élèves en stage :****AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €**

Le code du travail impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins devant effectuer des travaux dangereux dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique. À ce titre, un médecin chargé du suivi médical des élèves doit apprécier leur aptitude à effectuer les travaux réglementés ou à utiliser les machines pour lesquels une dérogation est nécessaire.

**Frais de déplacement des personnels enseignants :****AE : 250 000 € CP : 250 000 €**

L'évolution des effectifs d'enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA où les quotités de travail sur la spécialité enseignée sont incomplètes. La mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant permet de tirer le meilleur parti de ses compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein. Toutefois, l'éloignement entre EPLEFPA impose à l'enseignant en double affectation d'effectuer des déplacements pris en charge par l'État.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 14 271 109 € CP : 14 271 109 €****Actions ponctuelles à caractère pédagogique : AE : 6 965 000 € CP : 6 965 000 €**

Ces actions sont mises en œuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, par les établissements nationaux d'appui (l'établissement public national de Rambouillet, AgroSup Dijon, l'Institut Agro (issu de la fusion d'Agrocampus Ouest et de Montpellier SupAgro) et l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole - ENSFEA), pour les établissements de l'enseignement agricole technique. Elles s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;

- appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans le domaine des systèmes d'information et de communication et de l'alimentation des indicateurs de performance.

Par rapport à la LFI 2020, les moyens ouverts au titre des actions ponctuelles à caractère pédagogique sont en augmentation de +1,11 M€ et s'établissent à 8,41 M€ en 2021 (y compris les dépenses de fonctionnement). Ces moyens supplémentaires permettront de financer, la rénovation du système d'information de l'enseignement agricole et son interopérabilité avec celui du ministère de l'éducation nationale.

#### **Moyens de fonctionnement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet :**

**AE : 800 000 € CP : 800 000 €**

Le Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n°85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN, dans le cadre de ses missions, peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés. L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics. Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « évolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durables, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance, etc.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadres pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

Pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, l'EPN bénéficie de 0,80 M€ pour son fonctionnement et de 0,17 M€ (comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières) pour poursuivre ses travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise en conformité.

#### **Investissement dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer :**

**AE : 2 950 000 € CP : 2 950 000 €**

Les établissements publics agricoles des COM (Opunohu – Polynésie Française, Lavégahau – Wallis, Coconi - Mayotte) dépendent principalement du MAA pour leurs investissements.

Le site de l'établissement public national (EPN) de Coconi va connaître une profonde mutation dans le cadre d'un plan triennal d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation signés le 8 juillet 2019 par le Président de la République : réhabilitation et agrandissement des locaux d'enseignement, construction de bâtiments pour l'internat, l'administration, d'un hall de biotechnologie et la modernisation de l'exploitation agricole. Le projet prévoit également la modernisation de la halle agro-alimentaire et la construction d'une cuisine centrale en partenariat avec l'éducation nationale. Afin de mener ces différents projets, une revalorisation de + 1,65 M€ par rapport à la LFI 2020 est prévue.

#### **Fonctionnement des lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer :**

**AE : 1 260 000 € CP 1 260 000 €**

Les établissements publics agricoles des COM dépendent exclusivement du MAA pour leur fonctionnement.

L'augmentation par rapport à la LFI 2020 (+0,06 M€) s'explique par l'accroissement du nombre d'élèves accueillis à l'EPN de Mayotte.

#### **Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants :**

**AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €**

Le MAA rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la



**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

formation professionnelle. La dotation proposée correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 170 000 € CP : 170 000 €

**Investissement dans l'EPN de Rambouillet :**

**AE : 170 000 € CP : 170 000 €**

Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. L'accueil du public et les conditions d'hygiène et de sécurité, tant vis-à-vis du public reçu ainsi que des agents travaillant pour l'EPN, nécessitent des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments.

**ACTION 39,8 %****02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	235 989 967	354 400 001	<b>590 389 968</b>	0
Crédits de paiement	235 989 967	354 400 001	<b>590 389 968</b>	0

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Ces moyens se répartissent principalement en :

**• Enseignement agricole privé à temps plein (235 989 967 € en titre 2 et 131 750 001 € en hors titre 2)**

Le code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés. Le ministère assure par ailleurs la rémunération des enseignants et documentalistes liés à l'État par un contrat de droit public.

**• Enseignement agricole privé du rythme approprié (218 850 000 € en hors titre 2)**

Le code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement différents, sensiblement plus élevés, pour prendre en compte la spécificité des publics accueillis, présentant parfois des difficultés particulières (médicales, sociales ou familiales).

**• Subventions aux fédérations et aux organismes de formation (3 800 000 € en hors titre 2)**

Il s'agit des subventions de fonctionnement des fédérations des établissements privés et du financement de la formation des enseignants, formateurs, et des chefs d'établissements.

Sur cette action, la baisse des crédits de 2,53 M€ par rapport à la LFI 2020 s'explique principalement par l'intégration du lycée agricole privé Camille Godard du Haillan au sein de l'EPLFPA de Bordeaux-Gironde (-0,43 M€) et le débasage de l'amendement de revalorisation des agents de catégorie III (-2,13 M€).

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	235 989 967	235 989 967
Rémunérations d'activité	174 561 619	174 561 619
Cotisations et contributions sociales	60 570 046	60 570 046
Prestations sociales et allocations diverses	858 302	858 302
Dépenses d'intervention	354 400 001	354 400 001
Transferts aux autres collectivités	354 400 001	354 400 001
<b>Total</b>	<b>590 389 968</b>	<b>590 389 968</b>

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 354 400 001 € CP : 354 400 001 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

#### Établissements du temps plein :

**AE : 131 750 001 € CP : 131 750 001€**

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant unitaire par régime, déterminé par référence au coût moyen de l'élève dans l'enseignement agricole public. Le code rural et de la pêche maritime prévoit un plafonnement de la subvention au-delà de 45 élèves par classe.

Un protocole d'accord signé le 30 juillet 2018 par le ministre chargé de l'agriculture et les fédérations des établissements privés du temps plein (Conseil national de l'enseignement agricole privé – CNEAP - et l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion - UNREP) encadre le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements privés du temps plein en arrêtant une enveloppe maximale de crédits par an sur la durée du protocole (2018-2021). Par rapport à la LFI 2020, le montant de la subvention est réduite de 0,43 M€ en raison de l'intégration au 1<sup>er</sup> septembre 2020 du lycée horticole privé Camille Godard du Haillan au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Bordeaux-Gironde, en application du décret n°2020-686 du 4 juin 2020. Un effectif de référence, dont la finalité est double, est en outre introduit au protocole. Il s'agit, soit de maintenir le montant annuel de la subvention en cas de dépassement de l'effectif de référence, soit de l'ajuster à la baisse si l'effectif n'est pas atteint.

#### Établissements du rythme approprié :

**AE : 218 850 000 € CP : 218 850 000 €**

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié (Maisons familiales rurales – MFR – et UNREP) est destinée à couvrir la rémunération de l'ensemble des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateur par le coût d'un poste de formateur. Le code rural et de la pêche maritime prévoit également la notion d'effectifs *maxima* dans les contrats.

Un protocole d'accord signé le 30 mars 2018 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales (UNMFREO), fédération d'établissements du rythme approprié, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements du rythme approprié qui lui sont affiliés en arrêtant une enveloppe forfaitaire de crédits de 208,5 M€ par an sur la durée du protocole (2018-2020). Un dispositif, prévu dans le protocole, permet en

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

autre de ne pas dépasser cette enveloppe de crédits. Un nouveau protocole est en cours de négociation pour la période 2021-2023.

Un protocole d'accord signé le 25 mai 2018 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'UNREP, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements qui lui sont affiliés et qui œuvrent dans le cadre du rythme approprié, en arrêtant une enveloppe de crédits plafonnés à 10,35 M€ par an sur la durée du protocole (2018-2021).

**Subventions aux fédérations :****AE : 600 000 € CP : 600 000 €**

L'article L. 813-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement est versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole. Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué est réparti en fonction du nombre d'élèves par fédération, du nombre d'établissements affiliés à la fédération et du nombre de postes notifiés aux établissements affiliés à chaque fédération.

**Subventions aux organismes de formation :****AE : 3 200 000 € CP : 3 200 000 €**

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes de formation (Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé -IFEAP-, UNREP et Association nationale pour la formation et la recherche par alternance -ANFRA-) qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants, formateurs, ainsi qu'aux chefs d'établissement. Un contrat est conclu pour cinq ans avec ces organismes et un arrêté interministériel annuel prévoit le montant maximum alloué par organisme de formation. Le mode de calcul de la subvention intègre une part liée aux effectifs scolarisés et au nombre maximum de stagiaires en formation, et une part liée aux frais de déplacements.

**ACTION 6,2 %****03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 210 243	<b>92 210 243</b>	0
Crédits de paiement	0	92 210 243	<b>92 210 243</b>	0

Cette action regroupe les bourses d'études sur critères sociaux et autres aides sociales à destination des élèves et des étudiants et le fonds social lycéen. Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves aptes à entreprendre ou à poursuivre des études et dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

Selon le code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), des bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale. Pendant l'année scolaire 2019-2020, 55 320 élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux.

L'action n°3 permet également la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques, ou organisationnelles, dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagement lors des sessions d'examen, y compris en contrôle en cours de formation.

Les crédits de cette action sont en hausse de 6,37 M€ par rapport à la LFI 2020. S'agissant de l'inclusion sociale des élèves en situation de handicap, les crédits augmentent de 18 % par rapport à la LFI 2020, soit +2,62 M€. Le niveau de la dépense relative aux bourses sur critères sociaux est quant à lui réévalué (+3,61 M€) en raison notamment de la réforme de la prime d'internat.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	92 210 243	92 210 243
Transferts aux ménages	75 172 673	75 172 673
Transferts aux collectivités territoriales	17 037 570	17 037 570
<b>Total</b>	<b>92 210 243</b>	<b>92 210 243</b>

TRANSFERTS AUX MENAGES AE : 75 172 673 € CP : 75 172 673 €

#### Bourses et fonds sociaux :

**AE : 75 172 673 € CP : 75 172 673 €**

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire et d'étudiants de l'enseignement supérieur court agricoles, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux (BCS), les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles. Le montant de la ligne « Bourses sur critères sociaux » s'élève à 74 042 673 € et celui des « Fonds social lycéen » à 1 130 000 €.

#### Aides financières :

##### *Pour l'enseignement secondaire*

La réforme des bourses sur critères sociaux de lycée, formalisée par le décret N°2016-328 du 16 mars 2016, est aujourd'hui complètement déployée dans l'enseignement agricole. Cette réforme conduit à rendre le dispositif plus lisible pour les familles et à le mettre en cohérence avec les bourses de collège et les bourses de l'enseignement supérieur.

Ce dispositif repose sur :

- un barème limité à 6 échelons, avec intégration des parts de bourses et de plusieurs primes ;
- un critère unique (le nombre d'enfants à charge) pour l'attribution des points de charge ;
- le seul revenu fiscal de référence N-1 ou N-2 pour apprécier les ressources du demandeur ;
- deux primes fixes "équipement" et "internat" ;
- une bourse au mérite progressive selon l'échelon de bourse et attribuée uniquement aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet.

Depuis l'annonce des mesures en faveur de la jeunesse en avril 2016, une bourse spécifique d'un montant de 1 000 € par année scolaire est attribuée aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle, et accueillis en retour en formation initiale, sous statut scolaire.

Cette réforme a conduit à la disparition des crédits complémentaires spéciaux et à l'impossibilité de prendre en compte les revenus de l'année en cours. Ces dispositions permettaient de pallier des situations familiales financièrement difficiles, récentes et imprévues. Pour compenser la disparition de ces aides d'urgence, une ligne spécifique, dédiée au fonds social lycéen (143-03-01-02), a été créée en 2017. Elle est, en 2021, dotée à hauteur de 1,13 M€.

A compter de la rentrée scolaire 2020, le montant de la prime d'internat, jusqu'alors forfaitaire, sera lié à l'échelon de bourse de l'élève (décret n°2020-1011 du 7 août 2020). A ce titre, les crédits dédiés sont en hausse de 1,39 M€ en 2021.

*Pour l'enseignement supérieur court*

L'instruction et le paiement des bourses de l'enseignement supérieur et des aides au mérite ont été transférés au CNOUS à la rentrée scolaire 2015, puis à la rentrée 2019, directement aux CROUS, par conventionnement.

Le MAA participe ainsi à la simplification administrative des démarches et améliore le service rendu aux étudiants et à leurs familles, en assurant un retour accéléré sur l'éligibilité du droit à bourse et le paiement mensuel des bourses sur critères sociaux, dès le premier mois de leur formation. L'aide au mérite, désormais limitée à 3 ans, est un montant fixe versé aux étudiants boursiers, titulaires d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français et inscrits dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation verse également des aides d'urgence ponctuelles et annuelles aux étudiants rencontrant des difficultés particulières. Cela permet d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire.

Depuis la rentrée scolaire 2019, entrent dans le champ des aides spécifiques ponctuelles, au titre de l'accompagnement des étudiants à l'entrée dans l'enseignement supérieur, « l'aide à la mobilité Parcoursup » d'un montant de 500 €.

La prévision des bourses et des fonds sociaux pour 2021 s'élève à 75,17 M€. L'écart par rapport à la LFI 2020, soit +3,75 M€, est dû :

- au nombre plus important d'élèves boursiers dans le secondaire du fait de la prise en compte en 2021, des revenus de l'année 2020, année de la crise sanitaire ;
- à l'augmentation prévisible du nombre d'étudiants dans la voie scolaire au détriment de la voie de l'apprentissage, du fait du contexte économique fragilisé ;
- à l'évolution réglementaire relative à l'attribution de la prime d'internat dans l'enseignement secondaire ;
- aux difficultés financières de familles modestes ne bénéficiant pas de bourses sur critères sociaux mais pouvant prétendre au fonds social lycéen.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 17 037 570 € CP : 17 037 570 €

**Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap :**

**AE : 17 037 570 € CP : 17 037 570 €**

Une enveloppe de 17,04 M€ est destinée à l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette enveloppe permet de prendre en charge les dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire d'un nombre d'élèves et d'étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap.

La dotation 2021 permettra la prise en charge des élèves en situation de handicap dans l'enseignement agricole dans les domaines suivants :

- accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire) pour 16,94 M€ ;
- aides matérielles (ordinateur, loupe, etc.) pour 0,10 M€.

Cette dotation progresse de +18 % en 2021, soit +2,62 M€ par rapport à la LFI 2020. Deux raisons majeures expliquent cette évolution :

- Depuis la promulgation de la loi, le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis dans l'enseignement agricole et bénéficiant d'une aide humaine et/ou matérielle augmente régulièrement. A titre d'exemple, au 1er mai 2020, 3 114 élèves en situation de handicap scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole ont bénéficié d'une aide humaine conformément à une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), contre 2 325 au 1er janvier 2019, soit une augmentation de 34 % ;
- Le MAA, conformément aux engagements pris en 2019, poursuit la transformation des contrats aidés en contrats AESH – accompagnant des élèves en situation de handicap – à la rentrée scolaire 2020.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, 0,7 M€ sont prévus sur le titre 2 du programme 143 afin de prendre en charge 25 emplois d'AESH dont les contrats sont transformés en CDI.

**ACTION 0,3 %****04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 634 217	<b>4 634 217</b>	0
Crédits de paiement	0	4 634 217	<b>4 634 217</b>	0

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;
- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération internationale, le développement de la mobilité à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 634 217	4 634 217
Transferts aux ménages	662 234	662 234
Transferts aux collectivités territoriales	1 459 448	1 459 448
Transferts aux autres collectivités	2 512 535	2 512 535
<b>Total</b>	<b>4 634 217</b>	<b>4 634 217</b>

TRANSFERTS AUX MENAGES : AE : 662 234 € CP : 662 234 €

**Aides à la mobilité internationale : AE : 662 234 € CP : 662 234 €**

Ces crédits permettent de financer des aides à la mobilité pour des stages individuels à l'étranger sur la base d'un montant moyen de 400 € pour un stage de quatre semaines consécutives.

Ces aides à la mobilité internationale jouent un effet de levier sur les cofinanceurs de la mobilité, en premier lieu les collectivités et la Commission européenne (programme ERASMUS+). Pour l'année scolaire 2018/2019 près de 16 549 élèves et étudiants en formation en baccalauréat ou en BTSA ont ainsi réalisé une mobilité individuelle ou collective à l'étranger.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 459 448 € CP : 1 459 448 €

**Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en services déconcentrés : AE : 396 622 € CP : 396 622 €**

Ces crédits sont consacrés à des actions favorisant le développement et la modernisation de la formation professionnelle par apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Le plan d'accompagnement engagé vis-à-vis des acteurs de la formation professionnelle depuis 2018, en lien avec la réforme majeure lancée par l'État dans ce domaine, sera poursuivi, notamment dans son volet régional.

**Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural, en services déconcentrés : AE : 832 170 € CP : 832 170 €**

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avec les ministères chargés de la culture, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice, des armées et du travail. Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification et des actions d'éducation au développement durable. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole continue à s'investir pleinement dans la politique éducative et pédagogique portée par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment comme objectifs de :

- promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale ;
- développer une culture de prévention des risques professionnels.

**Actions de coopération internationale : AE : 230 656 € CP : 230 656 €**

Les actions de coopération internationale s'appuient sur des réseaux d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle qui réalisent différentes actions en Europe et à l'international : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle et actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Ces crédits correspondent à l'appui du MAA au fonctionnement de ces réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole. Par ailleurs, des crédits sont prévus également pour les actions internationales portées par le niveau national : actions transversales de soutien aux établissements et rassemblements nationaux des animateurs des réseaux.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 2 512 535 € CP : 2 512 535 €

**Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en administration centrale : AE : 1 490 555 € CP : 1 490 555 €**

Ces crédits financent :

- l'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance et notamment le plan d'accompagnement des CFA et CFPPA à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle introduite par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
- le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'appui à la certification qualité des organismes de formation, l'ingénierie de développement ;
- l'enseignement à distance ;
- les travaux d'ingénierie des dispositifs de formations réglementées en lien avec les politiques sectorielles du ministère en charge de l'agriculture (certificat individuel produits phytopharmaceutiques (certiphyto), installation en agriculture, insémination artificielle, activités liées aux animaux domestiques, formation à l'hygiène alimentaire dans le secteur de la restauration, activités visant le champ du bien-être animal lors du transport des animaux vivants, en abattoir ou en élevage...).

Par rapport à la LFI 2020, 135 000 € supplémentaires sont ouverts afin de financer le plan d'accompagnement de la réforme de la formation professionnelle.

**Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural, en administration centrale : AE : 1 021 980 € CP : 1 021 980 €**

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômes et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative du MAA dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et de l'accompagnement éducatif ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre les discriminations et les violences scolaires ;
- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;
- les réseaux thématiques qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion de pratiques innovantes en faveur de la transition agro-écologique.
- la mise en œuvre du plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » : ce plan, qui a été renouvelé en 2020 par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, prévoit un volet consacré aux jeunes visant à encourager leur prise de parole et leur initiative sur les questions des transitions et de l'agro-écologie. Il comporte également le développement d'actions de démonstration et d'expérimentation au niveau des territoires, en s'appuyant sur les exploitations et ateliers technologiques présents au sein des établissements d'enseignement. Un séminaire sur cette thématique, rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués dans ces actions, est prévu à l'automne 2021. Par rapport à la LFI 2020, 135 000 € sont dédiés à la mise en œuvre de ces actions.

## **ACTION 0,4 %**

### **05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 227 598	<b>6 227 598</b>	0
Crédits de paiement	0	6 227 598	<b>6 227 598</b>	0

Cette action regroupe les moyens affectés à la délivrance des diplômes et des titres, et à l'inspection de l'enseignement agricole :

- **Délivrance des diplômes et titres**



**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les moyens de fonctionnement des centres d'examen et les indemnités des membres de jurys.

**• Inspection de l'enseignement agricole**

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- l'inspection proprement dite des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur agricoles, ainsi que des dispositifs d'enseignement et de formation des agents. Cette mission peut revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle ;
- l'expertise pédagogique et administrative en faveur des différents échelons de l'administration et la prospective sur les savoirs ;
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 227 598	6 227 598
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 227 598	6 227 598
<b>Total</b>	<b>6 227 598</b>	<b>6 227 598</b>

FONCTIONNEMENT COURANT AE : 6 227 598 € CP : 6 227 598 €

**Inspection de l'enseignement agricole : AE : 1 048 014 € CP : 1 048 014 €**

Les inspecteurs à compétence générale, administrative ou pédagogique contrôlent les agents, établissements et dispositifs de formation, évaluent et conseillent. Les inspecteurs pédagogiques ont également en charge la rénovation des diplômes. La dépense correspond principalement aux frais de déplacement des inspecteurs. Un montant moyen de 154 € par jour d'inspection et un nombre de 6 400 jours d'inspection ont été retenus, soit un total de 0,99 M€, gérés au niveau national. La dépense budgétée comprend en outre l'équipement informatique, bureautique et de documentation des inspecteurs.

**Organisation et gestion des examens : AE : 5 179 584 € CP : 5 179 584 €**

5,18 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant les deux volets suivants:

- les dépenses relatives à la logistique et à l'organisation des examens ;
- les frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Par ailleurs, 0,17 M€ sont gérés directement par les services centraux et permettent :

- la reprographie et la diffusion des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole ;
- l'achat de diverses fournitures telles que les enveloppes à port prépayé et avec suivi (utilisées pour les envois sécurisés des sujets entre les différents intervenants dans la production et pour les territoires ultramarins), les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 950</b>	<b>24 950</b>
Transferts	0	0	24 950	24 950
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>5 853</b>	<b>5 853</b>	<b>2 400</b>	<b>2 400</b>
Subventions pour charges de service public	5 853	5 853	0	0
Transferts	0	0	2 400	2 400
<b>Total</b>	<b>5 853</b>	<b>5 853</b>	<b>27 350</b>	<b>27 350</b>
Total des subventions pour charges de service public	5 853	5 853	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	27 350	27 350

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État en 2021 appelle les commentaires suivants :

- concernant le réseau des œuvres universitaires et scolaires : la dépense a trait aux bourses sur critères sociaux imputées sur l'action 3 du programme ;
- concernant les écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire : la prévision correspond aux actions mises en oeuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, par les établissements nationaux d'appui (AgroSup Dijon, Agrocampus Ouest, Montpellier SupAgro, etc). Ces dépenses étaient, jusqu'en 2020, imputées en tant que subventions pour charges de service public.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
<b>Total</b>										

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Enseignement technique agricole**

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	